



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 1^{er} juillet 2021

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du 08 avril 2021

- 1- Fonds d'Intervention Communal au titre du plan de relance : demande de subvention pour acquisition d'écrans numériques interactifs (ENI)
- 2- Convention pour un projet collectif d'étudiants de l'Université Clermont Auvergne autour du patrimoine bâti
- 3- Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, RVL et la Commune
- 4- Modification du règlement intérieur de l'ASLH suite à l'ouverture d'une classe à Argnat
- 5- Rachat des parcelles AS n°327, n°328, n°329 et n°416 à l'EPF Auvergne
- 6- Convention pour le portage foncier de la parcelle AS n°198 par l'EPF Auvergne
- 7- Charte de mise à disposition de locaux et d'équipements de plein-air aux associations
- 8- Modification du règlement pour l'utilisation de l'aire de jeux multisports
- 9- Informations diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. Gérard LANGLAIS, Mme Catherine HOARAU, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjoints), M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, M. Pierre-Lin POMMIER (Conseillers municipaux délégués), M. Michel SCHILLIG, M. Joseph CALLA, M. Sébastien HUCHET, Mme Virginie CRISTINA, Mme Malika CHALLAL, M. Julien BOUSQUET, Mme Elise BOUSSAT et Mme Camille ANDRIEU

Procurations : Mme Christine AUPETIT à Mme Anne-Marie CHARLES
: M. Eric MALLAN à M. Joseph CALLA

Excusé : M. Julien BOUSQUET (jusqu'à 19h45)

Mme Malika CHALLAL a été élue Secrétaire de Séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 08 avril 2021 a été adopté.

FIC - Plan de relance 2021 : demande de subvention pour l'acquisition de trois écrans numériques interactifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un plan de relance de 4 millions d'euros en faveur des Communes a été voté lors de l'assemblée départementale du 16 avril 2021. Cette enveloppe complémentaire sera rajoutée au 24 millions d'euros initialement votés au titre du Fonds d'intervention

communal 2019/2021. Cette aide permettra à titre exceptionnel de soutenir un deuxième projet au titre du FIC pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil départemental un dossier de demande de subvention pour le renouvellement de trois tableaux numériques interactifs à destination des écoles communales.

Après consultation cette opération fait ressortir une dépense estimative de 11 514,60 € TTC subventionnable au taux d'intervention 20% x 0,77 (Coefficient Départemental de Solidarité) (attention le taux pourra être inférieur en fonction du nombre de demandes, il sera calculé suivant une clé de répartition qui reste à définir) ;

Cette acquisition sera réalisée selon le plan de financement suivant :

- FIC - Programme 2021 :	1 477,77€
(Subvention correspondant 20% x 0,77 de 9 959,50 €	
- Part de la commune :	<u>8 117,79€</u>
	Total HT: 9 595,50€
	TVA à 20 %: <u>1 919,10€</u>
	Total TTC 11 514,60€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette opération et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Vote : à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Julien BOUSQUET

Convention pour un projet collectif d'étudiants de l'Université Clermont Auvergne autour du patrimoine bâti

Rapporteur : M. Joseph CALLA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'Université Clermont Auvergne (UCA) dans le cadre d'une réflexion autour du devenir de son patrimoine bâti : blanchisserie, moulin à farine et maison du meunier.

L'objet de la présente démarche est la mise en place d'une collaboration entre l'UCA et la Commune afin de réaliser deux études-projets :

- « **Etude 1 : co-construction d'un projet de redynamisation culturelle du centre-bourg** »
- « **Etude 2 : diagnostic et projet culturels de territoire** ».

Ces études s'inscrivent dans le cadre de deux projets tutorés de l'UCA – projets qui sont prévus dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : Master

Direction de projets ou établissements culturels, année universitaire 2021-2022, Intitulé de l'UE : Projet collectif.

Un projet tutoré consiste en la mise en place d'une collaboration entre un ou des étudiants de l'UCA, encadrés par un ou des enseignants de l'UCA, et un partenaire extérieur afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation d'une mission en rapport avec leur formation.

Les projets tutorés sont obligatoires et font partie des épreuves du diplôme susvisé. Les études feront l'objet d'un rendu à la Commune et d'une évaluation au regard des modalités du contrôle des connaissances du diplôme et de celles prévues au Cahier des charges des Etudes, joint en annexe.

Suite à la visite du centre-bourg et aux échanges qui ont suivi, il a été envisagé de confier à deux groupes d'étudiants issus des parcours « Action culturelle et artistique » et « Métiers du livre et stratégies numériques » des missions qui pourraient se prolonger sur plusieurs années universitaires.

Le groupe « Métiers du livre et stratégies numériques » serait chargé de la co-construction et de la co-animation du projet, l'objectif étant d'impliquer les habitants de la Commune dans la définition du projet et d'amorcer une dynamique culturelle dans ce contexte.

Le projet est intitulé : « Etude 1 : co-construction d'un projet de redynamisation culturelle du centre-bourg ».

Les étapes seraient les suivantes :

1. Enquête auprès des habitants sur leurs pratiques et leurs attentes culturelles,
2. Définition d'une méthodologie de co-construction d'un projet visant à renforcer la dynamique culturelle du centre-bourg et rencontres des « habitants-volontaires » au portage du projet de centre-bourg.
3. Elaboration du cahier des charges d'un café-lecture associatif ou d'une autre structure associative qui pourrait trouver place dans le moulin à farine et constituer un lieu d'échanges autour du projet de valorisation culturelle du centre-bourg,
4. (si possible) Création de l'association liée à la structure culturelle envisagée et ouverture du lieu.

Le groupe « Action culturelle et artistique » serait chargé d'une prospective sur l'offre culturelle à l'échelle clermontoise et au positionnement de Sayat dans cet environnement ainsi que de l'élaboration de propositions concernant la mise en synergie des bâtiments municipaux disponibles.

Le projet est intitulé : « Etude 2 : diagnostic et projet culturels de territoire ».

Les étapes seraient les suivantes :

1. Etat des lieux des pratiques et établissements culturels à l'échelle clermontoise,
2. Rencontrer et dialoguer avec « les habitants-volontaires » soucieux de contribuer au projet visant à renforcer la dynamique culturelle du centre-bourg,
3. Proposition(s) de positionnement des bâtiments municipaux de Sayat au regard de l'état des lieux et du champ des possibles dégagé par les « habitants-volontaires ».

Les dates de réalisation prévisionnelle des études sont : du 20 septembre 2021 au 30 avril 2022.

Les projets pourraient se poursuivre sur l'année universitaire 2022-2023 autour de l'écriture du projet, de la recherche de financement et de la co-animation du centre bourg.

Les modalités d'exécution et les dispositions financières de ce projet tutoré sont fixées par la convention jointe à la présente délibération. Seuls les frais liés à la réalisation de ces études seront à la charge de la Commune (fournitures, déplacements, repas, photocopies, etc.). Ces frais sont estimés à 514 € TTC pour l'année 2021-2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph CALLA, Conseiller municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention et du cahier des charges ci-joints,
- de prévoir la prise en charge des frais des étudiants sur la base de 514 € TTC environ et d'inscrire ces crédits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette démarche.

Vote : à l'unanimité

Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, RLV et la Commune

Rapporteur : Mme Claudine MAZAYE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la CAF formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse (CEJ). Il s'agissait de contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (accueils de loisirs notamment).

Désormais, ce partenariat s'incarnera dans une convention territoriale globale (CTG).

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG se veut constituer un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (2021-2025) qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles,
- Définir les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Concernant le territoire de RLV, un CEJ a été conclu en 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2022. A l'initiative de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), ce dispositif est remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau dispositif, qui s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale permet de décliner au plus près

des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, chacune des communes et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- **Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0/6 ans) sur le territoire**
 - Objectif 1 : Assurer une coordination territoriale et partenariale dans le domaine de la petite enfance
 - Objectif 2 : Soutenir l'activité des services existants
 - Objectif 3 : Valoriser et développer les actions en faveur de la petite enfance

- **Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3/11 ans) équitable et accessible à tous**
 - Objectif 1 : Garantir et développer les services existants sur le territoire en adéquation avec les besoins
 - Objectif 2 : Valoriser et développer les actions de prévention en faveur de l'enfance

- **Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous**
 - Objectif 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs jeunesse sur le territoire
 - Objectif 2 : Maintenir et développer les services sur le territoire en adéquation avec les besoins
 - Objectif 3 : Soutenir les initiatives, les projets et l'autonomie des jeunes

- **Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire**
 - Objectif 1 : Intégrer et inscrire les familles dans leur environnement
 - Objectif 2 : Favoriser l'accès aux droits des familles
 - Objectif 3 : Valoriser et développer des actions de prévention
 - Objectif 4 : Favoriser l'éducation et la citoyenneté sur le territoire

Les dispositions financières du CEJ restent applicables jusqu'à son terme soit décembre 2022.

Par ailleurs, l'Association pour la Gestion et le Développement le Viaduc qui gère sur la commune de Chambaron-sur-Morge le Multi-Accueil « Les petits volcans » a vu son Contrat Enfance Jeunesse prendre fin le 31 décembre 2020. Cet établissement situé plus précisément à Cellule, dispose de 23 places dont 17 sont réservées aux familles résidant sur RLV. Son statut étant associatif, il n'est pas éligible à une CTG réservée aux communes et EPCI.

Afin de maintenir le versement à la structure de la prestation de fonctionnement par la CAF, il convient de l'intégrer, par avenant, au CEJ de Riom Limagne et Volcans en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 sans aucun impact financier pour RLV et les communes cosignataires du Contrat. Pour ce faire, l'ensemble des collectivités signataires du CEJ doivent approuver un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine MAZAYE, Conseillère Municipale Déléguée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir

- entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
 - d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - d'approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote : à l'unanimité

Modification du règlement intérieur de l'ASLH suite à l'ouverture d'une classe à Argnat à compter du 1^{er} septembre 2021

Rapporteur : Mme Claudine MAZAYE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de temps de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Il expose que suite à l'ouverture d'une classe de grande section sur l'école d'Argnat, certaines modifications doivent être apportées au règlement intérieur.

Ce nouveau règlement intègre les éléments suivant :

- les nouvelles modalités d'inscriptions périscolaires sur le « Portail Famille » avec une inscription à réaliser à l'année
- les modalités concernant le transport scolaire : achat et remboursement du titre de transport auprès de RLV Mobilités, horaires et lieux de ramassage
- les horaires de fonctionnement : un fonctionnement des écoles de Sayat et Argnat avec des horaires décalés afin de prendre en compte le temps de transport et permettre aux familles de se rendre aux 2 écoles quand leurs enfants sont scolarisés sur Sayat et Argnat.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur les différentes propositions de ce règlement intérieur qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine MAZAYE, Conseillère Municipale Déléguée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications précitées,
- et d'adopter le règlement intérieur annexé avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Vote à l'unanimité

Rachat des parcelles AS n°327, n°328, n°329 et n°416 à l'EPF Auvergne

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 08 avril 2021, celui-ci avait voté, à l'unanimité, le rachat des parcelles AS n°327, n°328, n°329 et n°416 à l'EPF Auvergne.

Cette transaction devait être réalisée par acte administratif. Il s'avère que ces parcelles doivent être, pour partie, revendues à un riverain. Le service de la Publicité Foncière ne pouvant répondre dans des délais relativement courts pour permettre la vente dans l'année 2021, ce rachat à l'EPF Auvergne doit se faire par acte notarié.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de la Commune de Sayat les parcelles cadastrées AS n°327, n°328, n°329 et n°416 afin de réaliser de la réserve foncière et des aménagements dont les objets ont été définis dans les délibérations approuvant ces acquisitions.

Il propose à l'assemblée de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 81 886,79€. Sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour 354,18€ dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2021 et une TVA sur marge de 401,96€ et une TVA sur le prix total de 329,41€, soit un prix de cession TTC de 82 972,34€.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 46 756,08€ au titre des participations. Le restant dû est 36 216,26€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le rachat des parcelles cadastrées AS n°327, n°328, n°329 et n°416 par acte notarié,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de désigner l'office notarial Clermont République (Maître POUDETOUX) pour rédiger l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Vote : à l'unanimité

Convention pour le portage foncier de la parcelle AS 198 par l'EPF Auvergne

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la Commune de Sayat va acquérir par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Auvergne la parcelle cadastrée AS 198 pour permettre l'aménagement de la rue des Châtaigniers.

Conformément aux dispositions des articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagements au sens de l'article L.300-1 dudit code.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir le bien cadastré AS198 situé rue des Châtaigniers à Sayat.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la Commune de Sayat ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le Service du Domaine ou à défaut de l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier le portage foncier de l'immeuble cadastré AS 198 sis rue des Châtaigniers à Sayat à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

Charte de mise à disposition de locaux et d'équipements de plein-air aux associations

Rapporteur : Mme Elisabeth LISA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place une charte de mise à disposition des équipements et matériels municipaux auprès des associations, afin d'assurer un bon usage ainsi que de bonnes pratiques lors de leur utilisation.

La commission municipale Vie associative et culturelle a travaillé à la rédaction d'une charte, qui a pour objet de définir les modalités et objectifs de partenariat pour le prêt des salles et des équipements sportifs de plein-air entre la commune de Sayat et les associations locales.

Cette charte s'applique à l'ensemble des associations actives sur la Commune et subventionnées ou aidées par la municipalité. Elle peut également s'appliquer à une association extérieure à la Commune mais qui propose une action significative sur le territoire communal. La charte n'a pas vocation à se substituer à la réservation des salles lors de la réunion du planning des salles en septembre, à la signature du contrat de location d'une salle lors d'une manifestation, à la demande de dossier de subvention communale ou à la demande d'une autorisation d'occupation du domaine public pour un évènement.

Toute association est libre d'approuver ou non les termes de cette charte. Toutefois la Commune se réserve le droit de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèreraient pas à cette charte.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth LISA, Adjointe en charge de la Vie Associative et Culturelle, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la charte de mise à disposition de locaux et d'équipements de plein-air aux associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette démarche.

Vote : à l'unanimité

Modification du règlement pour l'utilisation de l'aire de jeux multisports

Rapporteur : Mme Elisabeth LISA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 juin 2016, un règlement d'utilisation du city stade avait été adopté.

La commission municipale Vie Associative et Culturelle a travaillé à la rédaction d'un nouveau règlement d'utilisation du city stade afin d'intégrer d'autres dispositions nécessaires à la bonne pratique par les utilisateurs de cet espace de jeux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth LISA, Adjointe en charge de la Vie Associative et Culturelle, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement de l'utilisation du city stade annexé.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 22 heures 30